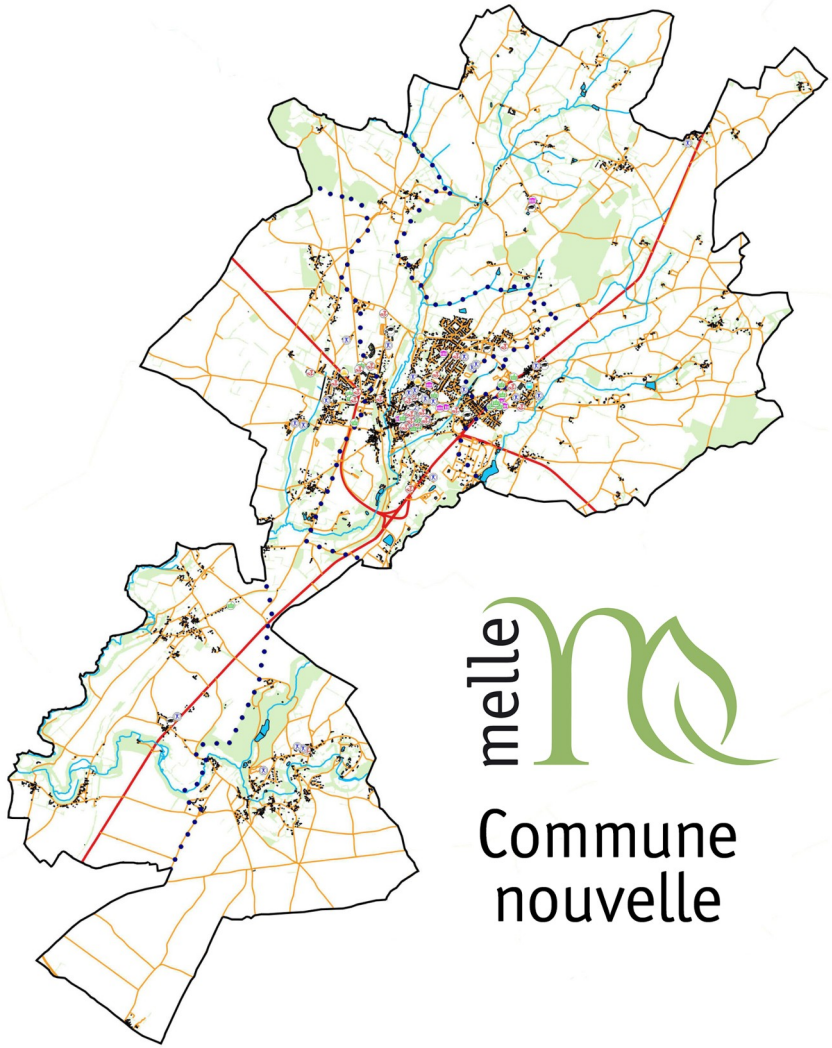

melle

Commune nouvelle

Conseil municipal

30 novembre 2022

1/ Arrêtés du maire

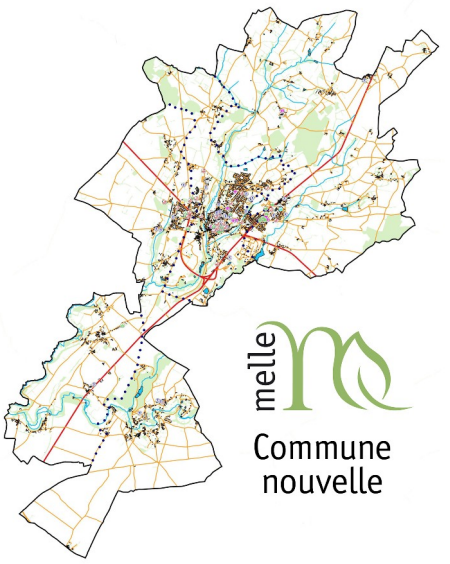

Décisions du maire > Dans le cadre de la délégation n°4

08-nov-22	Décision n°76/ Mise à disposition d'un pilotage à distance de l'éclairage public de Melle	13 888,51 €	Inéo Atlantique- Niort
08-nov-22	décision n°77/ Mise à disposition d'un pilotage à distance de l'éclairage public de St Martin lès Melle	16 097,45 €	Séolis- Niort
09-nov-22	Impression du journal municipal Vivre à Melle n°120	2 314,40 €	Prim'Atlantic- St Maixent L'E.
10-nov-22	Décision n°78/ Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour étudier la faisabilité de créer un centre de santé	17 794,00 €	La Fabrique des centres de santé- Montreuil (93)
15-nov-22	Décision n°79/ Mission de maîtrise d'œuvre pour l'établissement d'un marché à bons de commande relatif aux travaux d'aménagement de voirie, de réseaux divers et à leur suivi	pour un montant maximum total inférieur à 90 000 € HT	BRG Ingenierie - Lezay
15-nov.-22	Partenariat entre la ville et l'Office de Tourisme Niort-Marais-Poitevin (OTNMP): encart communication touristique	5 904,00 €	Office de Tourisme Niort-Marais-Poitevin- Niort

Décisions du maire > Dans le cadre de la délégation n°4

27-sept-22	Salle Le Méliès : réalisation des plans d'intervention et d'évacuation	2 206,80 €	ABC Feu - Blanquefort (33)
03-oct-22	Centre de tennis : système de programmation de l'éclairage	3 388,80 €	Inéo - Niort
04-oct-22	Salle des Groies - Mazières : remplacement d'une armoire frigorifique (fourniture et pose)	2 016,74 €	Erco - Niort
04-oct-22	Gazole livré au Centre technique municipal (4 500 l)	8 056,80 €	Fallourd - St Maixent L'E.
07-oct-22	Décision n°72 /Mission d'architecte pour la création de la Micro-Folie au sein de l'Hôtel de Ménoc	10 824,00 €	Agence Claire Archimbaud- Melle
11-oct-22	Acqusition de barrières et potelets	2 392,99 €	Signaux Girod - La Vergne (17)
11-oct-22	Acquisition de peinture (logement 2 impasse du Feu)	2 793,47 €	Grassin Décors - Poitiers
11-oct-22	Remplacement (fourniture et pose) de la chaudière (logement au-dessus de la salle Maurice Martin-St Léger)	7 578,98 €	Longeau-Samson - Périgné
11-oct-22	Fourniture et pose d'une douche (logement au dessus de la salle Maurice Martin-St Léger)	6 101,27 €	Longeau-Samson - Périgné
11-oct-22	Acquisition de divers matériels fonctionnant sur batterie pour le Pôle Patrimoine végétal du CTM	9 437,59 €	Equip Jardin - Azay-le-Brûlé
13-oct-22	Arrachage et dessouchage d'arbres place Bujault à Melle	2 611,20 €	STPM - Melle

Décisions du maire > Dans le cadre de la délégation n°4

13-oct-22	Décision n°73/ Programme d'éclairage public 2022 de St Martin : remplacement lampes standard par LED (différentes tranches de travaux)	Tranche n°1 : 24 527,08 € Tranche n°2 : 22 745,47 € Tranche n°3 : 22 954,99 € Tranche n°4 : 40 443,18 €	Seolis- Niort
13-oct-22	Décison n°74/ Réalisation d'une réserve incendie à La Girardière – St Léger	12 906,00 €	Eiffage- La Mothe St Héray
14-oct-22	Décision n°75/ Réalisation de travaux suite à un litige avec un riverain - chemin de Loubeau - Melle	27 264,00 €	Entreprise Colas- Chauray

2/ Ouverture des commerces le dimanche en 2023

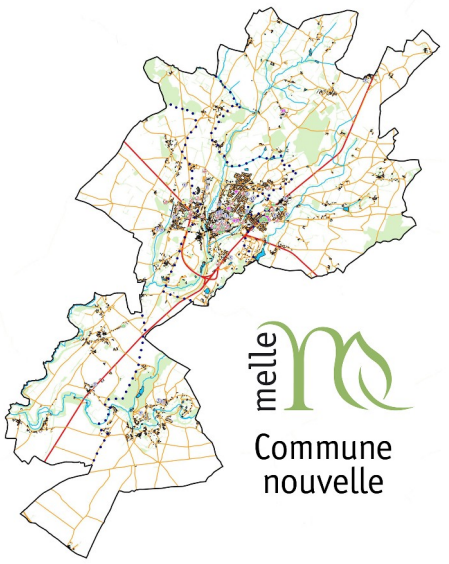

Ouverture des commerces le dimanche en 2023

Comme les années précédentes, 5 dates sont proposées.

Les dates validées par Mell'Avenir qui intégreront l'arrêté du Maire sont :

30 avril, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Pour mémoire, en 2022, les dates étaient : 17 avril, 5 juin, 4-11 et 18 décembre.

3/ Révision des Attribution de compensation

Communauté de communes Mellois en Poitou

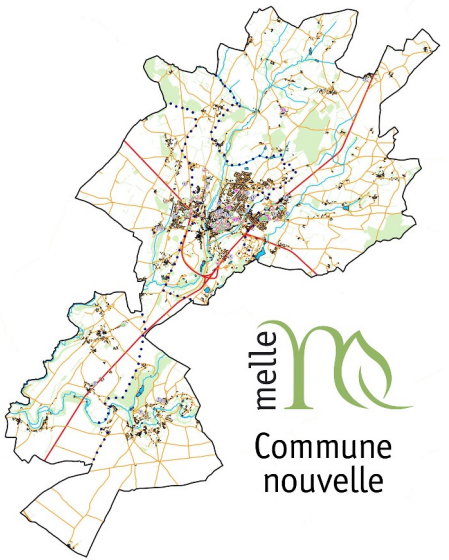

Révision des Attribution de compensation

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Communauté de communes Mellois en Poitou (CCMP) verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Communauté de communes lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de la CCMP.

La Commission locale d'évaluation des charges transférée (CLECT), à l'unanimité, a adopté son rapport le 7 septembre 2022 dans lequel elle fait une évaluation du montant à régulariser pour le coût net des temps d'activités périscolaires des écoles de Brioux-sur-Boutonne et Paizay-le-Chapt et du montant à corriger pour la compensation de la part salariale des attributions de compensation initiales du Mellois.

Révision des Attribution de compensation

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le montant de l'attribution de compensation provisoire de 1 429 828 € versée par Mellois en Poitou à la commune nouvelle de Melle au titre de l'exercice 2022.

Auparavant, le montant de l'attribution de compensation était de 1 493 384 €

Communes	ECART erreur Part CPS
FONTIVILLIE (CHAIL, SOMPT)	- 1 289 €
CHENAY	- 1 175 €
CHEY	- 842 €
EXOUDUN	12 €
PRAILLES-LA COUARDE	- 170 €
LA-MOTHE-SAINT-HERAY	- 10 189 €
LEZAY	- 17 481 €
MAISONNAY	- 801 €
MELLE (MAZIERES-SUR-BERONNE, MELLE, PAIZAY-LE-TORT, SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE, SAINT-MARTIN-LES-MELLE)	- 63 556 €
MESSE	- 122 €
MARCILLE (POUFFONDS, SAINT-GENARD)	- 900 €
ROM	- 1 272 €
SAINT-COUTANT	- 125 €
SAINT-ROMANS-LES-MELLE	- 463 €
SAINT-VINCENT-LA-CHATRE	- 918 €
SAINTE-SOLINE	- 237 €
SEPVRET	- 376 €
VANCAIS	- 137 €
VANZAY	- 125 €
TOTAL INITIAL	- 100 166 €

4/ Pacte Fiscal et Financier

Communauté de communes Mellois en Poitou

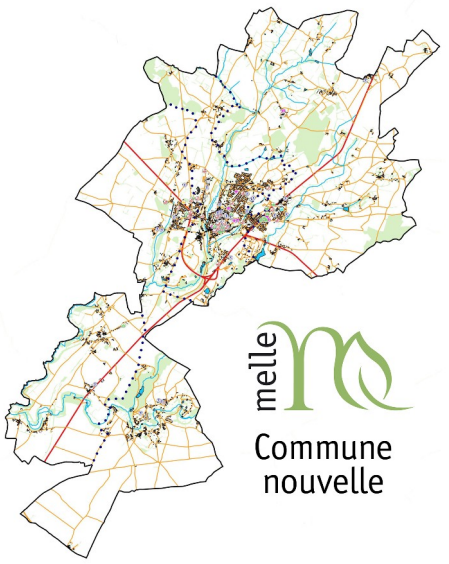

Pacte Fiscal et Financier

Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de leur Établissement public de coopération intercommunale.

Il s'articule au projet de territoire et au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

Pacte Fiscal et Financier

Au sein de la Communauté de communes Mellois en Poitou, ce pacte fait l'objet de difficultés. En effet, certains communes (principalement celles n'ayant pas encore transféré leur compétence scolaire) ressentent une injustice fiscale (Taux Moyen Pondéré à atteindre trop élevé) suite à la prise de compétence scolaire en fiscalité additionnelle par les communes du Mellois.

Il est donc demandé à ces communes du Mellois d'abaisser le montant de leurs attributions de compensation versées par la CC Mellois en Poitou afin de permettre à cette dernière d'abaisser la fiscalité de l'ensemble des contribuables de la collectivité.

Un groupe communautaire a travaillé pendant près de 18 mois pour aboutir à une proposition fournie en annexe.

Pacte Fiscal et Financier

Des conditions pour une acceptation définitive :

> Reconnaître que l'application du TMP avec lissage aura généré à la fin de la durée du lissage une contribution fiscale de 10M € supérieure par les mellois

> Porter unanimement auprès des services de l'Etat la nécessité d'engager un travail de révision des valeurs locatives habitation sur l'ensemble du territoire afin de les rendre plus équitables

> Démarrer une réflexion sur une harmonisation des compétences sur le territoire, sur l'ensemble des compétences qui sont aujourd'hui exercées de façon différenciée, dont la compétence scolaire mais pas uniquement celle-ci. La réflexion sera menée sans présomption des modalités d'harmonisation qui pourraient être le retour des compétences dans les communes ou le transfert de l'ensemble

> Partager une vision à moyen et long terme des projets d'investissement au travers d'un PPI en assumant toutes les centralités du territoire. La politique de l'égalitarisme doit laisser la place à celle de l'équité dans tous les domaines.

Pacte Fiscal et Financier

COMMUNE	MONTANT BAISSE FISCALITE	Déduction effet pacte 2018	MONTANT A DEDUIRE AC 2023
CHENAY	19 616,75 €	- €	**19 616,75 €**
CHEY	25 391,52 €	2 528,00 €	**22 863,52 €**
EXOUDUN	26 065,13 €	2 836,00 €	**23 229,13 €**
FONTIVILIIE (chail + sompt)	38 212,44 €	3 564,00 €	**34 648,44 €**
LA MOTHE SAINT HERAY	74 871,37 €	11 288,00 €	**63 583,37 €**
LEZAY	87 895,11 €	15 644,00 €	**72 251,11 €**
MAISONNAY	11 179,27 €	956,00 €	**10 223,27 €**
MARCILLE (pouffonds + st genard)	34 530,94 €	3 096,00 €	**31 434,94 €**
MELLE	274 339,16 €	57 352,00 €	**216 987,16 €**
MESSE	7 766,47 €	- €	**7 766,47 €**
LA COUARDE	12 026,16 €	1 024,00 €	**11 002,16 €**
ROM	45 451,32 €	4 788,00 €	**40 663,32 €**
SAINT COUTANT	11 225,66 €	1 176,00 €	**10 049,66 €**
SAINT ROMANS LES MELLE	32 230,25 €	3 312,00 €	**28 918,25 €**
SAINT VINCENT LA CHATRE	31 341,40 €	- €	**31 341,40 €**
SAINTE SOLINE	17 137,70 €	1 800,00 €	**15 337,70 €**
SEPVRET	28 985,62 €	- €	**28 985,62 €**
VANCAIS	10 306,25 €	988,00 €	**9 318,25 €**
VANZAY	11 427,48 €	- €	**11 427,48 €**
TOTAL	**800 000,00 €**	**110 352,00 €**	**689 648,00 €**

Pacte Fiscal et Financier

Il est demandé à chaque commune du Mellois de se positionner sur cette proposition.

La Communauté de Communes, le cas échéant prendra en 2023 une délibération de révision libre des attributions de compensation, cette dernière ne sera validée que pour les communes qui accepteront alors cette révision libre. L'avis sollicité aujourd'hui est un positionnement et non un accord.

5/ Taxe d'aménagement : reversement à la CCMP

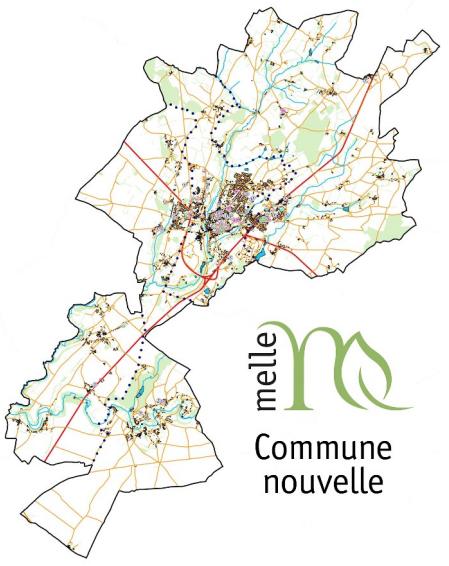

Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt local qu'une commune, notamment, peut instituer. Cette taxe est due par la personne qui entreprend des opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

Par sa délibération n°179 du 23 octobre 2019, **la Commune nouvelle de Melle a délibéré pour confirmer dans les mêmes termes cette taxe qui avait été prise en 2018 par chacune des communes déléguées (taux de 2 %** avec cinq cas d'exonération totale ou partielle).

Taxe d'aménagement

Depuis le 1er janvier 2022, le reversement à la Communauté de Communes de tout ou partie de la part communale de la taxe d'aménagement est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence.

Toutefois, compte tenu du délai restreint de réflexion et de concertation, la Communauté de communes a adopté un taux minimum pour l'année 2023. Ce taux minimum permet de se mettre en conformité avec l'obligation réglementaire et de prendre le temps de travailler le sujet avant le 1er juillet 2023.
La Communauté de communes a proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes : ce pourcentage a été fixé à 1 %. Cette disposition serait d'application immédiate en 2022.

Taxe d'aménagement

Il est proposé à l'assemblée de :

- adopter le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de communes Mellois en Poitou,
- décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,
- autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Par ailleurs, dans le cas où la proposition ci-dessus serait approuvée, il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°6 suivante :

Investissement - dépenses	
Compte 10226 - "Taxe d'aménagement" fonction 01	+ 300 €
Investissement - recettes	
Compte 10226 - "Taxe d'aménagement" fonction 01	+ 300 €

6/ Communauté de communes Mellois en Poitou : Rapport d'activité 2021

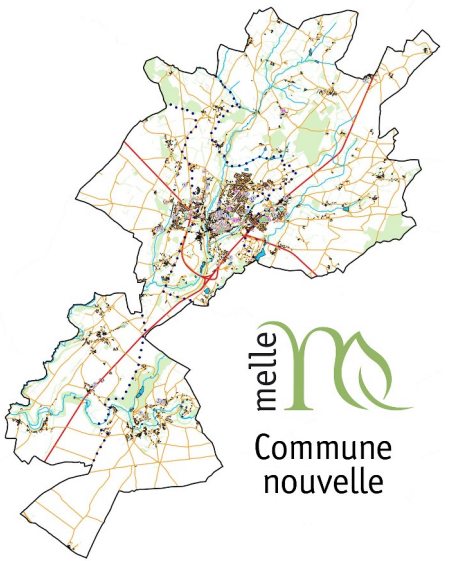

Rapport d'activité 2021 de la CC Mellois en Poitou

Le Président de la Communauté de communes établit chaque année un rapport retraçant l'activité des services (missions, actions et chiffres-clés des services communautaires). Le rapport d'activité de l'année 2020 a été présenté au conseil communautaire. Il doit faire réglementairement l'objet d'une communication auprès des conseils municipaux des communes membres.

Ce rapport est présenté et commenté en séance.

A la suite de quoi, il sera proposé à l'assemblée de prendre acte de la tenue de cette présentation.

7/ Communauté de communes Mellois en Poitou : Rapport 2021 sur le prix et la qualité du Service public d'élimination des déchets

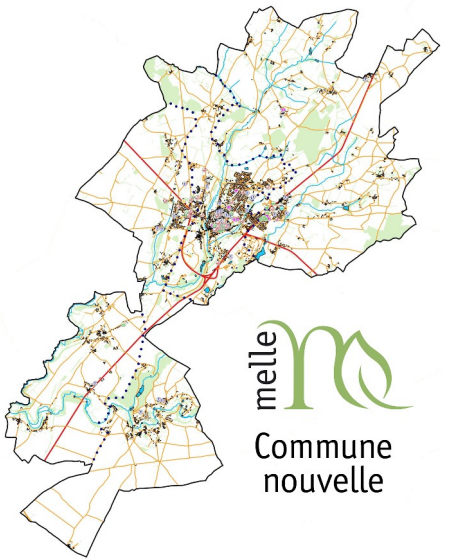

Activités des services 2021

Enjeux de la politique déchets

- L'enjeu réglementaire
= La maîtrise des coûts
- La prévention des déchets
Le recyclage et la valorisation

- Généralisation de la Redevance Spéciale

→ A partir du 1 er juillet 2021,

→ Pour les gros producteurs produisant plus de 1320 litres d'OM par semaine.

- La prévention des déchets

→ Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

- 1er semestre concertation et rédaction du plan d'actions,
- Adoption au 1 er juillet 2021 et début de la mise en œuvre.

- La mise en place du nouveau mode de collecte

→ Sur le secteur du Lezayen, du Chef-Boutonnais et du Sauzéen,

→ Intensification de la communication avec notamment 615 foyers sensibilisés en porte à porte.

- La mise aux normes des déchèteries

→ Signalétique sur les sites de Brioux sur Boutonne, Sauzé-Vaussais et Chef-Boutonne,

→ Commande des travaux de réalisation de garde-corps sur les sites de Celles sur Belle et Mougon.

Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des dé

Tonnages 2021

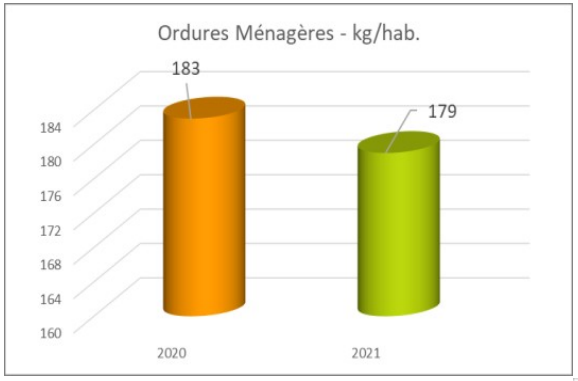

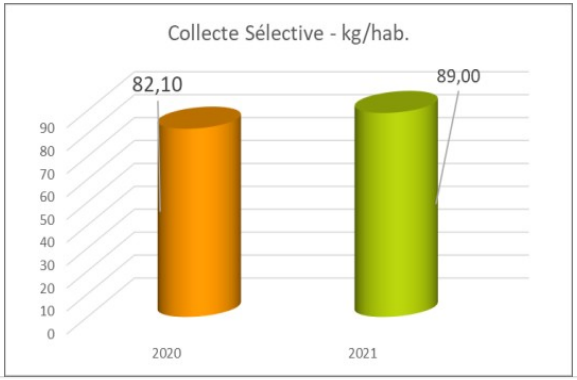

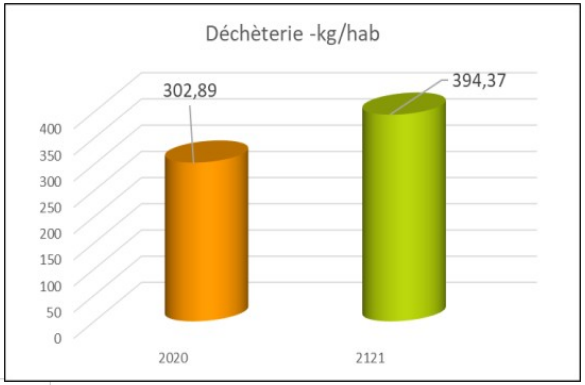

Référentiel national SINOE 2019- Production OM :

- France : 255 kg/hab.
- Nouvelle aquitaine : 240 kg/hab.

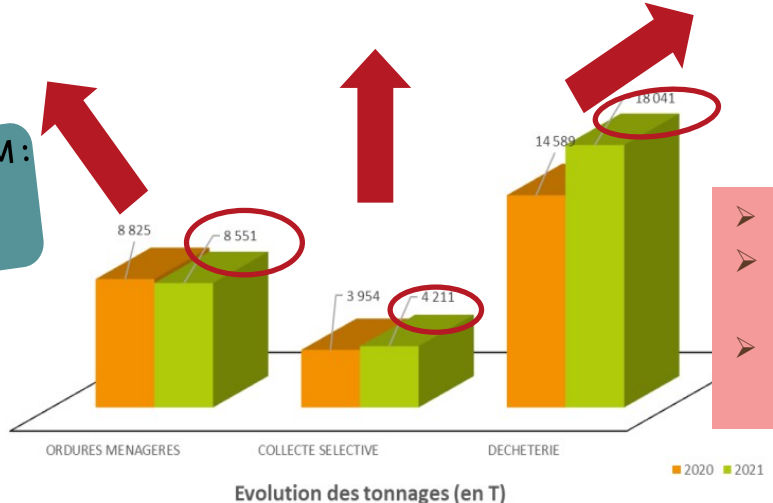

- **Tendances nationales sur les flux identiqu**
- **Enjeu majeur faire baisser les tonnages d DV entrant en déchèterie**
- **Marges de manœuvre sur les OM au niveau du tri et des fermentescibles**

Mellois

Budget 2021

TEOM

Sans résultat de fonctionnement reporté

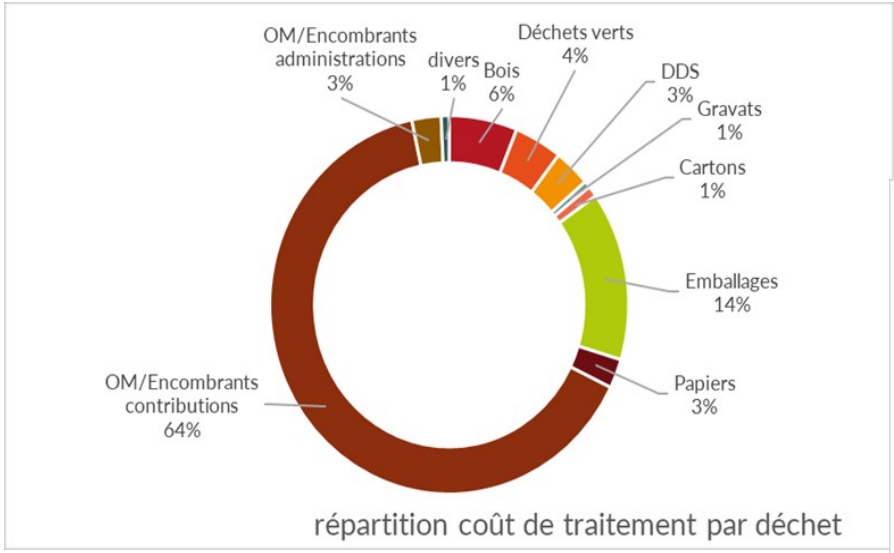

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat (en €)
Fonctionnement	6 140 525,25	5 994 052,41	-146 472,86
Investissement	977 643,91	807 648,18	- 169 995,73

La participation SMITED représente 27,5% des dépenses en fonctionnement (26,4% en 2018).

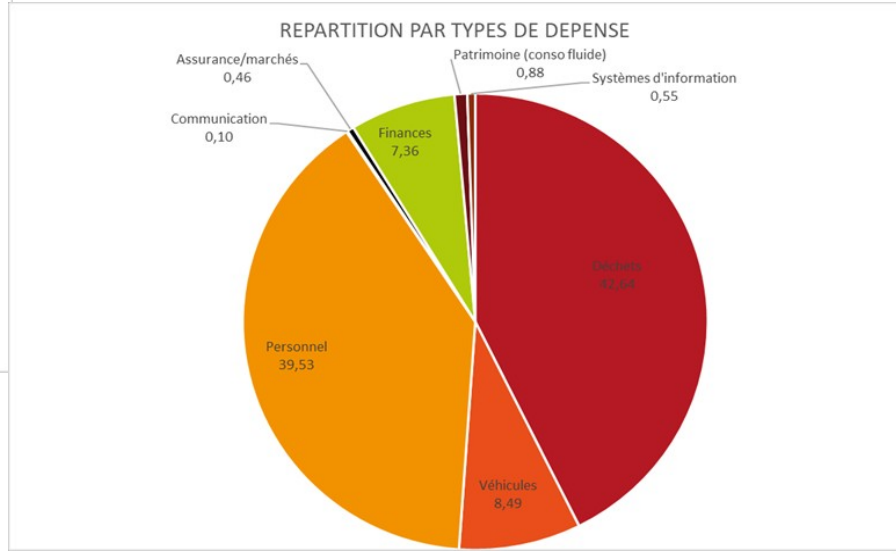

Mellois

Prévention et gestion des déchets

Coûts 2021

	Coût 2021 (en €/hab)	Rappel coût 2020
Ordures Ménagères	59,73	53,02
Collecte sélective	15,24	12,61
Déchèterie	27,10	25,88
Administration générale et divers	26,16	22,66
TOTAL	**128,3**	114,17

Référentiel national ADEME (compta coût)

Coût aidé (HT)* :

- CCMP 2021/ hab. : 85,06€
- CCMP 2020 / hab. : 88,7€

Moyenne France rurale 2020 /hab. : 81€

** Coût aidé : ensemble des charges – les produits industriels (vente de matériaux…) – soutiens éco-organismes – aides publiques*

Mellois

Prospectives et évolution

Enjeux de la politique déchets

- L'enjeu réglementaire
- La maîtrise des coûts
- La prévention des déchets
- Le recyclage et la valorisation

PROJETS

- Poursuite du déploiement du nouveau mode de collecte,
- Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,
- Poursuite de la mise aux normes des déchèteries,
- Construction d'une nouvelle déchèterie à Lezay
- Construction d'une base vie,
- Construction d'une unité de Tri Valorisation Matière et Énergie (TVME) par le SMITED
- Construction du centre de tri UNITRI.

PROSPECTIVES

- Mise en œuvre d'études sur la collecte des biodéchets à la source, la construction d'une ressourcerie, l'harmonisation de certaines collectes (cartons, écoles),
- Gestion des déchets verts et des gravats sur le territoire afin de trouver des pistes d'économies et augmenter la durée de vie de nos installations (ISDI notamment),
- Réflexion sur la redevance spéciale dont les modalités pourraient être revues pour permettre de répondre plus rapidement aux enjeux de prévention,
- Compétences et filières déchets à mutualiser à l'échelle du département et au-delà,
- Nouvel organigramme cible de la DPGD.

Mellois

Rapport d'activité 2021 de la DPGD CC Mellois en Poitou

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, **les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent faire approuver par leurs membres chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'exercice civil précédent.**

Ce rapport doit ensuite être présenté au conseil municipal de chacune des communes membres avant le 31 décembre.
Le rapport 2021 sur le prix et la qualité du Service public d'élimination des déchets est présenté en séance.

À la suite de quoi, il sera proposé à l'assemblée de prendre acte de la tenue de cette présentation.
Exposé en séance.

8/ Information : Analyse des besoins sociaux

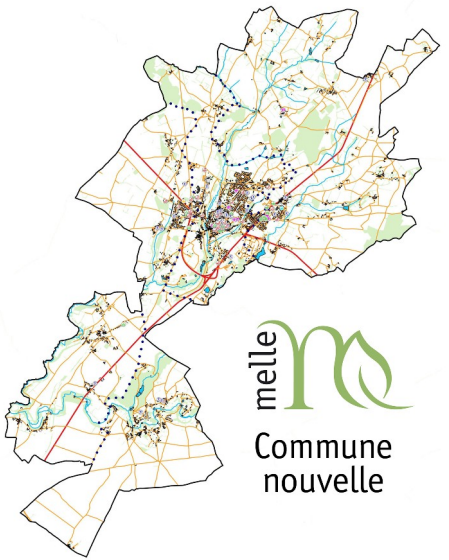

Analyse des Besoins Sociaux

Depuis 2016, un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) doit, en début de chaque nouveau mandat, réaliser une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) sur son territoire. L'ABS est une démarche d'observation, d'analyse et de veille sociale qui permet au Conseil d'administration du CCAS de déterminer les besoins des habitants et de proposer des actions pour y répondre.

A Melle, après consultation de plusieurs prestataires, cette étude a été confiée par le CCAS au Cabinet ID-ES Consultants, spécialisé dans l'accompagnement, le conseil et la formation des structures et collectivités œuvrant dans le milieu social et médico-social.

Le CCAS a déterminé pour cette étude deux problématiques prioritaires, la mobilité et le logement (accès et insalubrité notamment), pour lesquelles l'ABS devra être particulièrement force de proposition.

Analyse des Besoins Sociaux

Le premier temps de concertation avec les habitants (1ère phase de l'étude) est réalisé par le biais d'un questionnaire à remplir avant le 9 décembre et qui est disponible :

> en format papier à la mairie et au CCAS

> sur le site internet de la Mairie de Melle via une page dédiée (Abs Melle > Questionnaire à destination des habitants).

Les conclusions de l'ABS pourront favoriser et impulser certaines décisions. La politique sociale municipale menée par le CCAS sera en partie fondée sur les conclusions de cette étude.

9/ Attribution de subventions de fonctionnement aux associations

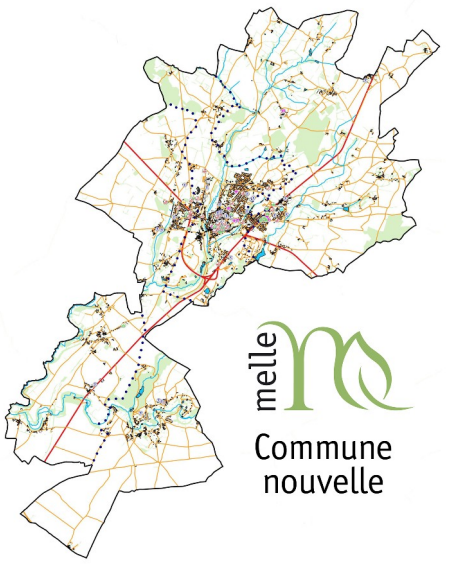

Subventions de fonctionnement aux associations

Associations sportives

Sur avis de la Commission Sport réunie le 16 novembre 2022 d'une part et du Bureau municipal d'autre part, **il est proposé à l'assemblée de décider du montant de la subvention aux activités annuelles des associations à but sportif pour la saison 2022/2023 comme suit** :

Association sportive St Martin lès Melle	500 €
Cabri Mellois	2 300 €
Les Lames de Fontaine	1 000 €
Section Athlétique Melloise	550 €
L'Étoile Sportive Berlandaise	300 €
Tennis Club Mellois	600 €

Subventions de fonctionnement aux associations

Associations culturelles

Sur avis de la Commission Culture-Education populaire-Jeunesse réunie le 14 novembre 2022 d'une part et du Bureau municipal d'autre part, **il est proposé à l'assemblée de décider du montant de la subvention aux activités annuelles des associations à but culturel et d'éducation populaire comme suit :**

		Saison
Les Étoiles de Compostelle	300 €	2023
Les Amis Réunis	1 200 €	2023
Post Scriptum	900 €	2023
Amicale des Donneurs de sang	700 €	2023
APE des Écoles publiques de Melle	1 600 €	2022/2023
Association Roumanie-Sud Deux Sèvres	700 €	2023
Les Ateliers de la Simplicité	2 500 €	2023

Subventions de fonctionnement aux associations

Associations d'action sociale

Sur avis de la Commission Action sociale réunie le 14 novembre 2022 d'une part et du Bureau municipal d'autre part, **il est proposé à l'assemblée de décider l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Groupement d'Entraide Mutuelle (GEM) Au gré du vent d'un montant de 500 € pour l'année 2023.**

10/ Attribution de subventions ponctuelles aux associations

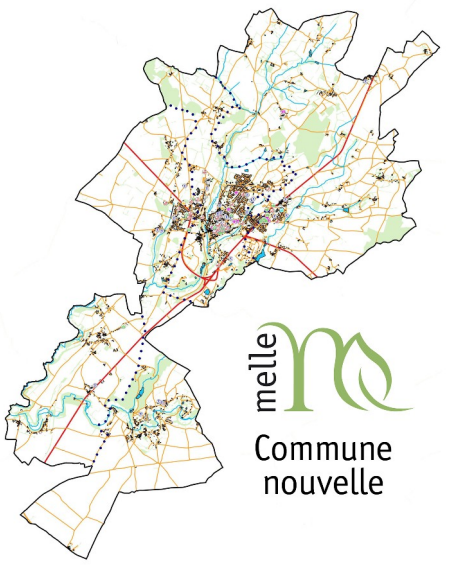

Subventions ponctuelles aux associations

Associations D4B

En soutien à la manifestation marquant les 40 ans de l'association (budget de l'événement : 2 518,80 €),
sur avis de la Commission Culture-Education populaire-Jeunesse réunie le 14 novembre 2022 d'une part et du Bureau municipal d'autre part,
il est proposé à l'assemblée de décider l'attribution d'une subvention ponctuelle d'un montant de 1 000€ à l'association D4B.

11/
Budget général : décision modificative n°7

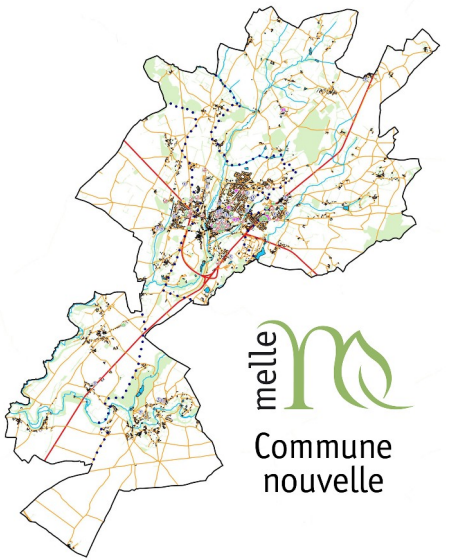

Budget général : décision modificative n°7

Afin de permettre le versement de l'ensemble des subventions adoptées aussi bien de fonctionnement qu'exceptionnelles, il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative suivante :

Fonctionnement – dépenses

Compte 6574 « Subv. fonctionnement à des pers. de droit privé » - fonction 33	+ 18 500 €
Compte 6745 « Subv. exceptionnelles à des pers. de droit privé » - fonction 33	+ 15 000 €
Compte 022 « Dépenses imprévues » - fonction 01	- 33 500 €

Budget général : décision modificative n°7

	2022	Année civile 2023	Saison 2022/2023	Année civile 2022	Saison 2021/2022	2021	2020	2019
TOTAL	168 720 €					48 515 €	81 695 €	90 520 €
Subventions Ponctuelles	39 650 €					1 350 €	19 000 €	31 750 €
Subventions de Fonctionnement	129 070 €	6 800 €	46 450 €	26 600 €	49 220 €	47 165 €	62 695 €	58 770 €
Équilibre	119 500 €					96 385 €	81 695 €	90 520 €

Dont TZCLD (16000€), ASPM Covid (3500€), Anniversaires La Bêta-Pi (3000€), Mastock (3000€) et D4B (1000€)

Prévu en 2021
Mais comptabilisé en 2022

Année COVID avec peu d'événements exceptionnel et sans récompenses sportives

12/ Commande publique artistique : attribution du marché

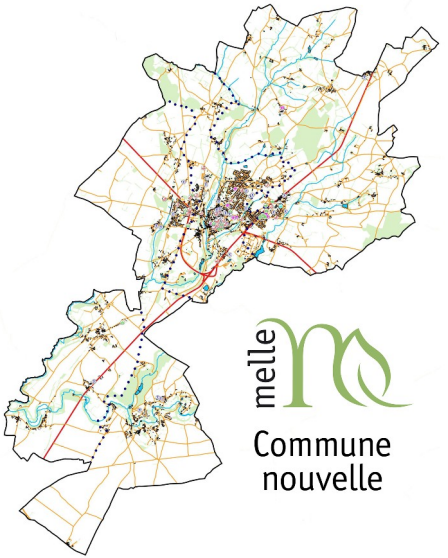

Commande publique artistique : attribution du marché

Dans le cadre du projet de commande publique artistique sur le thème de la lumière destiné à l'église Saint-Pierre, une consultation d'artistes a été réalisée dans le respect des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique, selon une procédure adaptée.

Par délibération n°61 du 1er juin 2022, trois artistes avaient été admis à présenter un projet. Ces artistes, conformément au règlement de la consultation, ont remis leurs offres avant la date limite du 22 août 2022. L'analyse des offres a été effectuée par le groupe des marchés composé des membres du comité de pilotage, réuni le 7 septembre 2022 (analyse en annexe).

Il est proposé par le groupe de retenir l'offre de l'artiste Évariste Richer, estimée la plus pertinente au regard des critères fixés dans les documents de la consultation. Cette proposition a été présentée en septembre 2022 au Comité National des Œuvres dans l'espace Public et a été favorablement accueillie.

Commande publique artistique : attribution du marcl

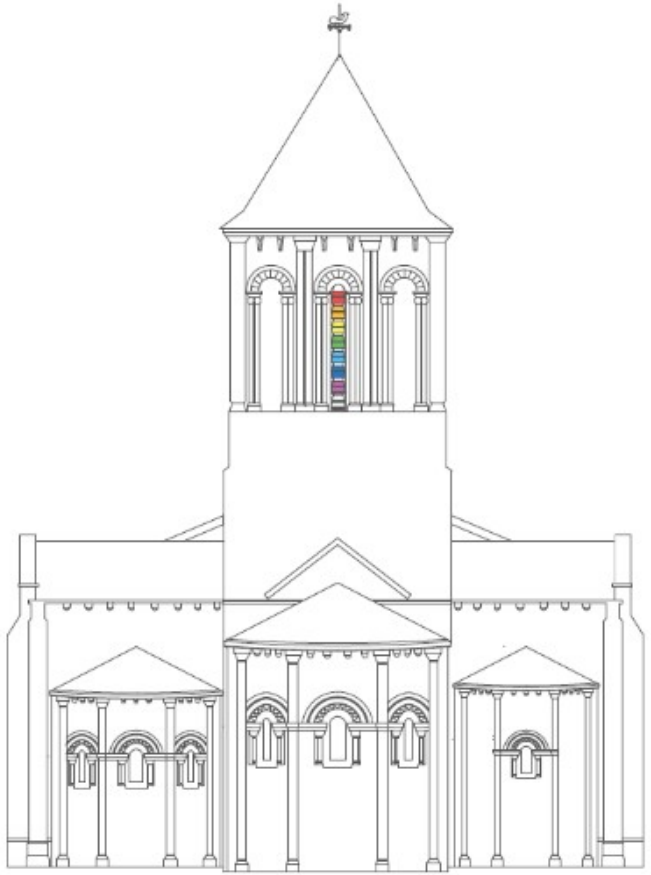

Commande publique artistique : attribution du marché

Notice technique (esquisses de l'oculus à créer)

Imposte rond de type hublot de diamètre 100cm.
-> verre feuilleté, épaisseur 1,7 cm - éventuellement bombé, sablé blanc léger
-> Châssis métal thermolaqué emboité dans l'embrasure
-> Structure avec empiètement pour répartition du poids

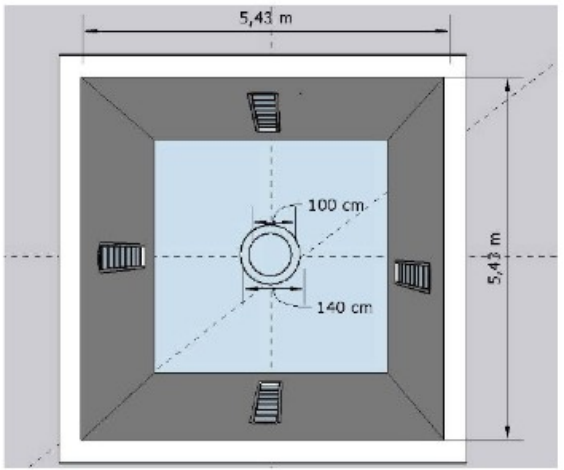

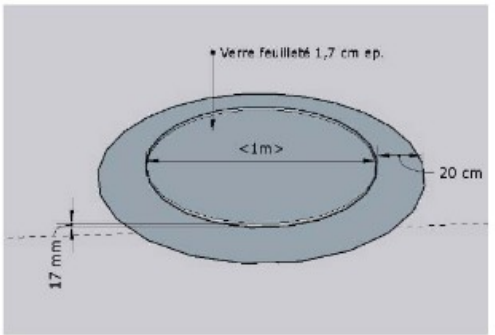

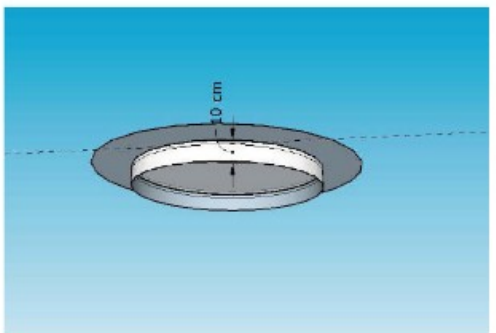

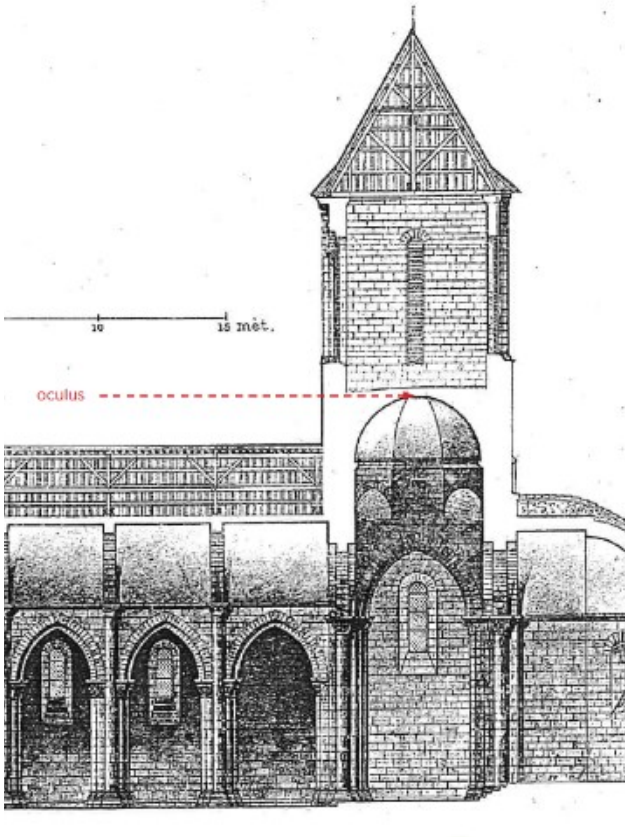

Commande publique artistique : attribution du marché

DÉPENSES		RECETTES	
Production-Réalisation-Installation	136 000 €	Etat	100 000 €
Intervention du service des Monuments Historiques (Option)	8 000 €	Région	10 000 €
Médiation-Communication	16 000 €	Mécénat	20 000 €
		Ville de Melle	70 000 €
TOTAL HT	160 000 €		
TVA 20 %	40 000 €		
TOTAL TTC	200 000 €	TOTAL	200 000 €

Commande publique artistique : attribution du marché

Il est proposé à l'assemblée :

- d'autoriser M. le Maire à attribuer le marché de commande publique artistique destinée à l'église Saint-Pierre à l'artiste Évariste Richer pour un montant de 170 000 € TTC ;

- d'approuver le coût global du projet étant entendu que M. le Maire dispose de la délégation n°26 pour procéder aux demandes de subvention auprès des financeurs ;

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- d'autoriser M. le Maire à contractualiser avec l'artiste la cession de droits patrimoniaux.

13/ Acquisition de parcelles situées à Saint-Léger-de-la-Martinière dans le cadre de TZCLD

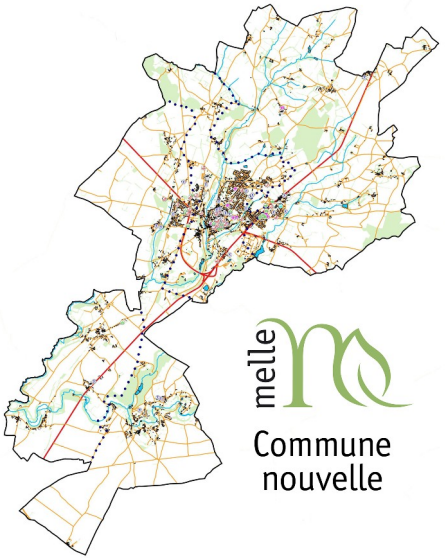

Acquisition de parcelles dans le cadre de TZCLD

Dans le cadre de l'engagement de la ville dans le dispositif d'expérimentation Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée (TZCLD), la ville souhaite acquérir les parcelles cadastrées section 264AD172 et 264AD149 d'une contenance respective de 584 m² et 691 m². Le 16 mars 2021, le conseil d'administration de TZCLD a reconnu la commune de Melle en qualité de projet émergent de l'expérimentation. Il s'agissait de la première étape obligatoire en vue de la candidature qui a été déposée le 8 novembre dernier.

Afin de mener à bien ce projet, il est envisagé d'aménager, au sein du complexe immobilier familièrement dénommé « Polo », situé le long de la RD950, sur la commune déléguée de Saint-Léger-de-la-Martinière, à proximité immédiate d'Intermarché, des espaces permettant à l'Entreprise à but d'emploi « Les Ateliers du Mellois » de mener ses activités (ateliers, espace de vente) et dans un second temps, aux associations caritatives de rassembler dans un même lieu.

Acquisition de parcelles dans le cadre de TZCLD

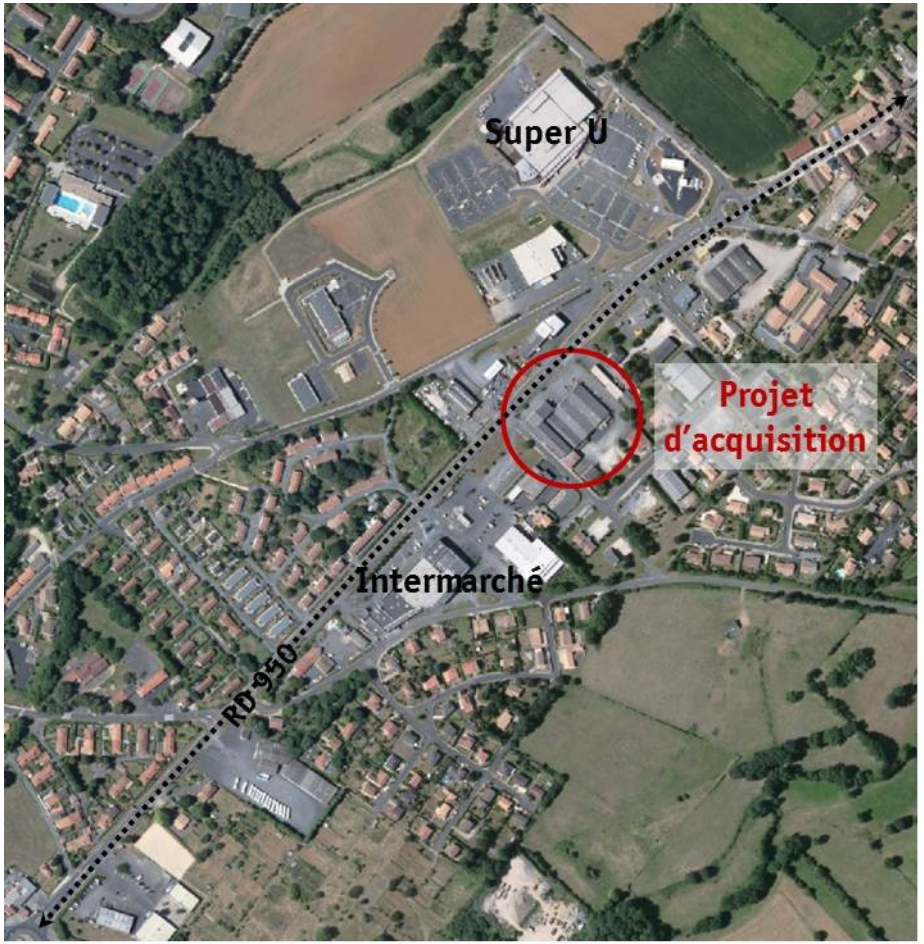

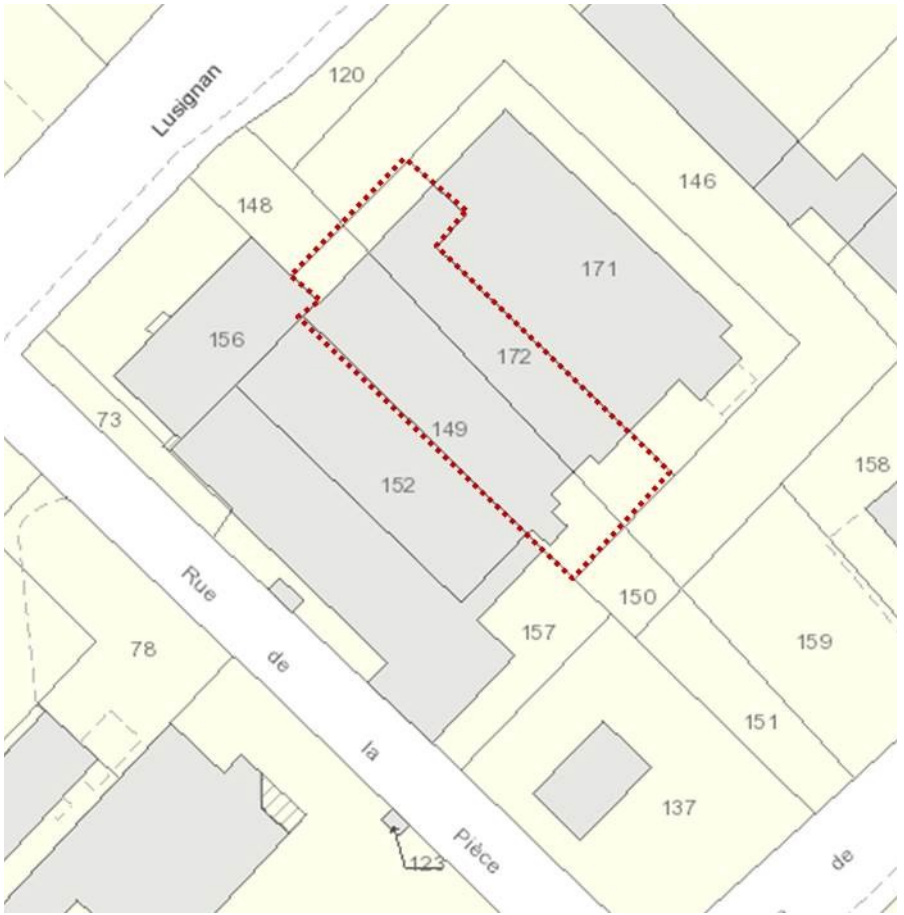

Acquisition de parcelles dans le cadre de TZCLD

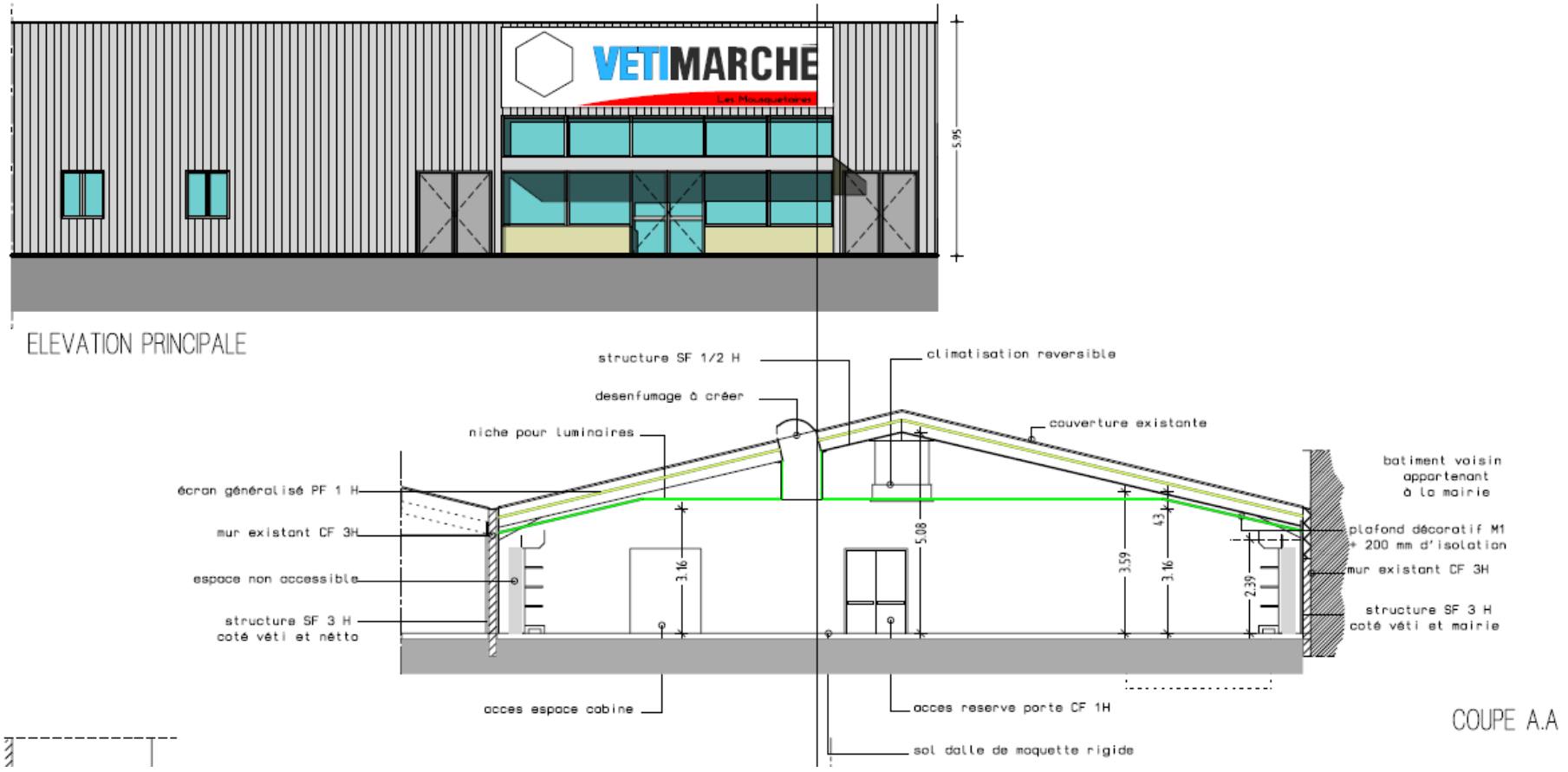

Acquisition de parcelles dans le cadre de TZCLD

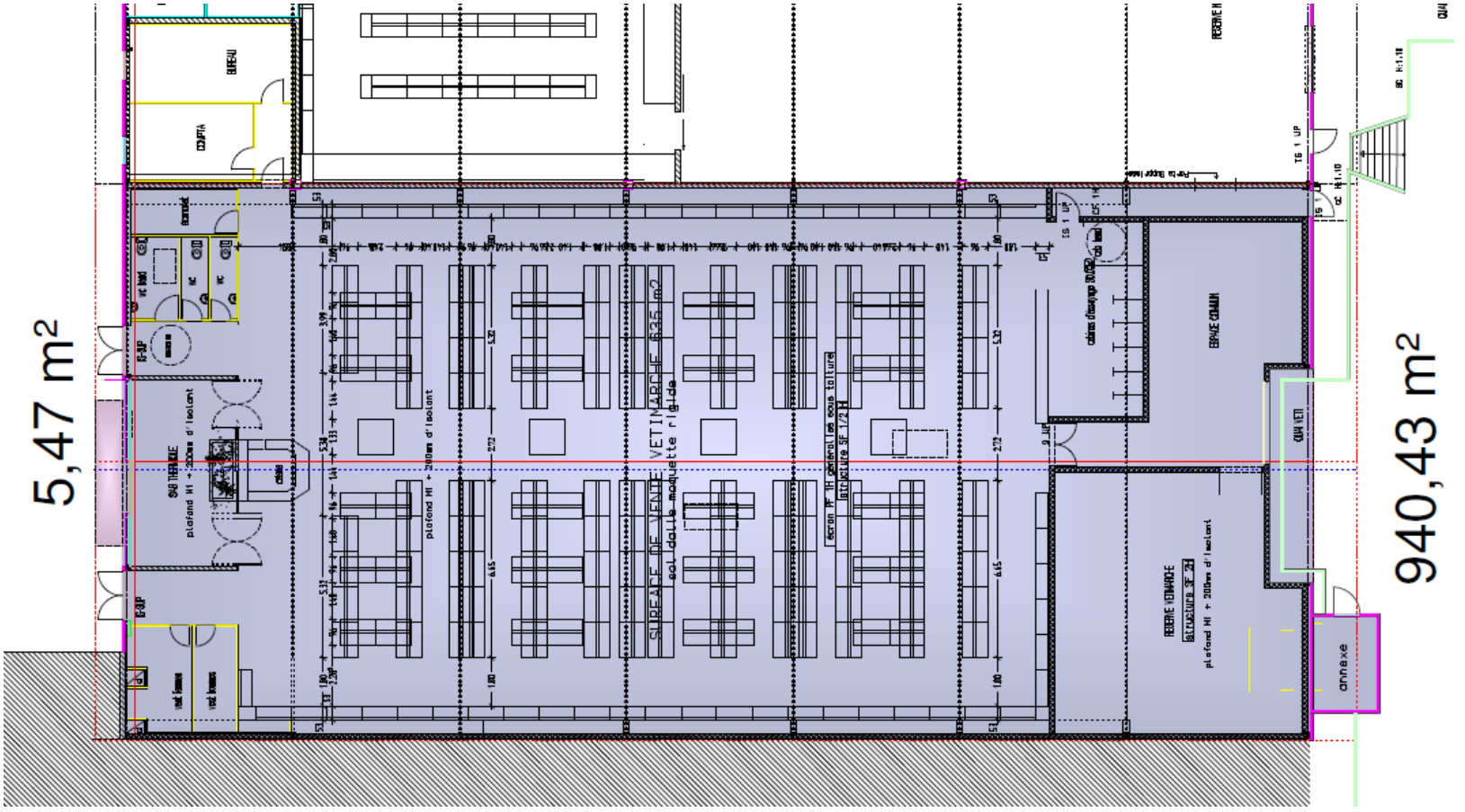

Acquisition de parcelles dans le cadre de TZCLD

Considérant l'intérêt de l'acquisition desdites parcelles dans le cadre du dispositif d'expérimentation TZCLD,

Considérant la négociation menée avec la SCI Saint Vincent, représentée par Mme Anne Chaumet, propriétaire desdites parcelles à acquérir,

Considérant l'avis des Domaines du 3 août 2021 (d'un montant compris entre 156 825 € à 212 175 € + estimation réalisée par Mme Chaumet auprès de Galtier Valuation de 280 000 €)

Acquisition de parcelles dans le cadre de TZCLD

Il est proposé à l'assemblée, conformément à la négociation amiable menée :

- **d'approuver l'acquisition des parcelles** cadastrées section 264AD172, 264AD149, d'une contenance totale de 1 275 m², appartenant à la société Vincent, représentée par Mme Chaumet, au profit de la ville de Melle, **pour un montant de 235 000 € nets de TVA ;**

- **de dire que les frais d'actes et autres accessoires à la vente seront à la charge de la ville ;**

- **d'autoriser M le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires** pour aboutir à la cession par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

14/ Cession d'une haie communale et décision modificative n°8

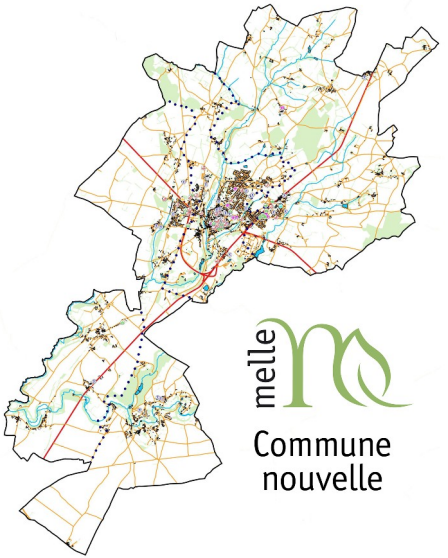

Cession d’une haie communale et décision modificative n°8

En 1992, la commune déléguée de St Léger de la Martinière a mené une opération de remembrement qui consiste à grouper de petites parcelles pouvant appartenir à différents propriétaires, en parcelles plus grandes, de manière à obtenir une utilisation plus rationnelle et plus rentable des sols.

Au terme de cette procédure d'aménagement foncier, chaque propriétaire doit recevoir, par la nouvelle distribution opérée, une superficie globale équivalente, en valeur de productivité réelle, à celle des terrains qu'il a apportés, déduction faite de la surface nécessaire aux ouvrages collectifs et compte tenu des servitudes maintenues ou créées.

Mme Nathalie Rousseau, en son temps, avait émis le souhait d’acquérir les haies situées sur les parcelles ZM68 et ZM69 situées au 13, La Martinière, sur la commune déléguée de Saint-Léger-de-la-Martinière. Ce transfert de propriété que la municipalité à l’époque avait approuvé n’a pas abouti. Il convient de régulariser cette situation

Cession d'une haie communale et décision modificative n°8

Cession d'une haie communale et décision modificative n°8

Cession d'une haie communale et décision modificative n°8

La commune souhaite conserver la haie communale située sur la parcelle ZM69 qui constitue un linéaire important. La haie située sur la parcelle ZM68 constitue actuellement une sorte d'enclave dans la parcelle 67 propriété de Mme Rousseau.

Il est proposé à l'assemblée :

- de céder à titre gracieux la haie de la seule parcelle ZM68 ;

- de dire que les frais d'actes et autres accessoires à la vente seront pris en charge par la commune ;

- d'autoriser M le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Cession d'une haie communale et décision modificative n°8

Par ailleurs, cette cession à titre gracieux s'apparente comptablement au versement d'une subvention d'équipement à amortir sur cinq ans.

La valeur à l'actif de cette haie étant de 11,30 €, il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative du budget général n°8 suivante :

Investissement - dépenses
Compte 204421 – "Subv. d'équipement versée – bien mobilier, matériel"
fonction 01 : + 11 €

Investissement recette
Compte 10226 - "Taxe d'aménagement"
fonction 01 : + 11 €

15/ Mise à disposition de locaux municipaux de façon exclusive et pérenne

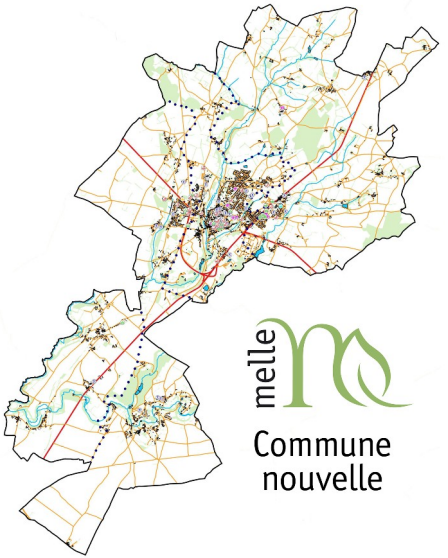

Mise à disposition gracieuse en faveur d'associations locales de locaux municipaux de façon exclusive et pérenne : autorisation de gratuité

Historiquement la commune de Melle met à disposition certains de ses équipements à titre gracieux et exclusif auprès des associations suivantes : le Centre socio-culturel du Mellois, l'association D4B et l'association Les Mines d'argent. Ces mises à disposition font l'objet d'une convention avec chacune des associations dont les échéances sont diverses.

Considérant que M. le Maire dispose de la délégation n°5 lui permettant de signer les conventions de louage des choses pour une durée n'excédant 12 ans,

Considérant que cette délégation ne dispense pas le Conseil municipal d'autoriser la gratuité, afin de faciliter la gestion de ces conventions,

Mise à disposition gracieuse ...

il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la mise à disposition gracieuse des équipements suivants :

- au profit du **Centre socio-culturel du Mellois** (depuis le 1er janvier 1980) : une partie de l'immeuble situé 8, place René Groussard.La ville autorise par ailleurs le stockage matériel dans le garage (parcelle AD13) 10 rue St Pierre ;
- au profit de l'**association D4B** (depuis 1981) : aile droite de ce même bâtiment pour une superficie de 303m2 (parcelle 636) ;
- au profit de l'**association « Les Mines d'argents des Rois Francs »** (depuis 1987) : Les Mines d'Argent et le patrimoine bâti situés rue du Pré du Gué

- de décider que ces mises à disposition gracieuse seront effectives jusqu'au 31 décembre 2025.

Il appartiendra à M. le Maire, dans le cadre de sa délégation n°5, de mettre en œuvre la présente décision avec chacune des associations concernées.

16/
Gestion du gîte Municipal d'étape

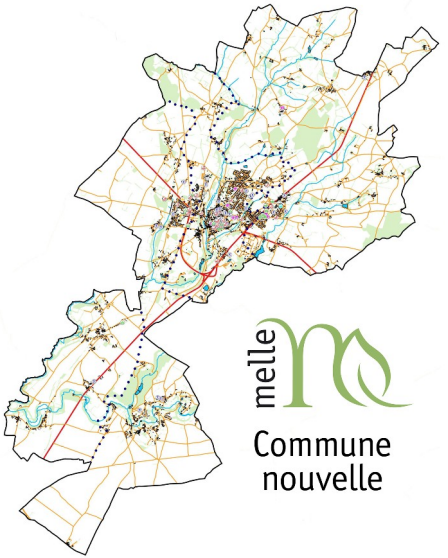

Gestion du gîte municipal d'étape
Convention avec l'EPIC «Tourisme Mellois en Poitou »

Sur avis de la Commission Tourisme et patrimoine,

il est proposé à l'assemblée

d'autoriser M. le Maire à signer la convention organisant les conditions de location du gîte d'étape communal par l'Établissement public d'intérêt commercial (EPIC) « Tourisme Mellois en Poitou », anciennement Office de tourisme du Pays mellois.

17/ Renouvellement de la convention d'utilisation du Metullum par l'association La Ronde des Jurons

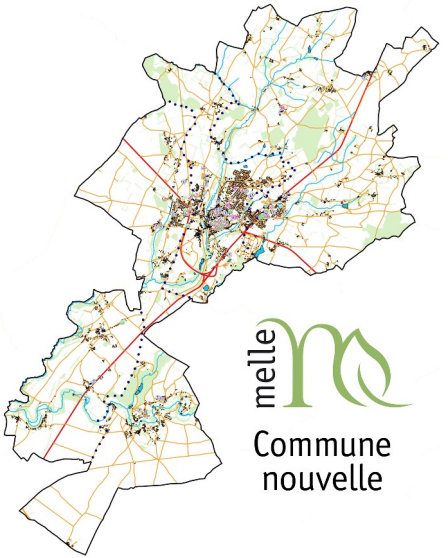

Renouvellement de la convention d'utilisation de l'équipement municipal Le Metullum par l'association La Ronde des Jurons

Par sa délibération n°77 du 1er juillet 2020, la commune de Melle a approuvé le renouvellement d'une convention de partenariat avec l'association La Ronde des Jurons définissant les termes et les conditions d'accueil de l'activité de cette association culturelle :

- **mise à disposition gratuite de la salle Le Metullum** pour l'organisation de spectacles et accueil de résidences ;
- **mise à disposition gratuite du gîte d'étape** à l'occasion de ces événements ;
- pre**station de conseil et accompagnement ponctuel technique en faveur de la commune et de deux autres associations culturelles de Melle contre le versement de la somme de 1 000 €.**

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le renouvellement de la convention qui prendra fin le 30 septembre 2024 et d'autoriser M. le Maire à la signer avec l'association La Ronde des Jurons.

18/ Convention de partenariat avec l'École de Musique du Pays Mellois pour des interventions en médiathèque

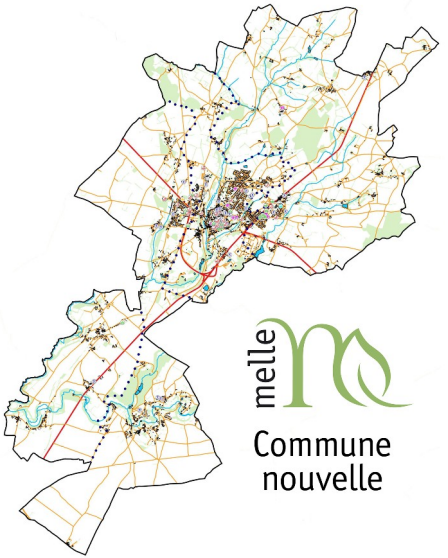

Convention de partenariat avec l'École de Musique du Pays Mellois pour des interventions en médiathèque

L'École de Musique du Pays Mellois et le pôle Médiathèque de la ville mènent depuis plusieurs années un programme annuel d'animations impliquant les élèves et professeurs de l'École à la réalisation de lectures et d'événements musicaux au sein de la médiathèque.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat correspondante avec l'École de musique définissant les conditions :

- d'organisation de quatre lectures musicales et de deux événements maximums par an ;
- de rémunération annuelle maximum de 343,20 € à l'École de musique.

19/ Société protectrice des animaux (SPA) - campagne de stérilisation des chats libres : subvention exceptionnelle

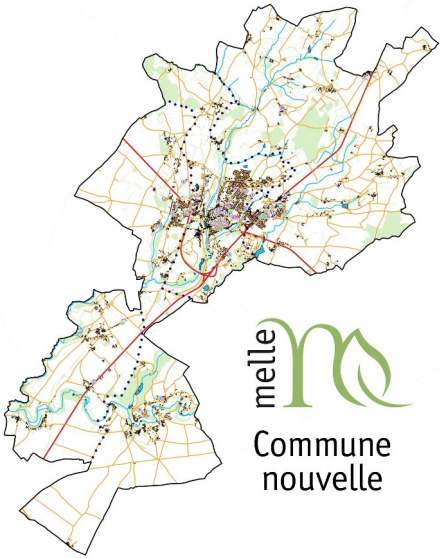

Bilan campagne de stérilisation des chats errants avec la SPA en 20

Commune	Site	Sexe	Site de relâche	Nom	Nombre
Commune de Melle	Château de Chaillé	F	Château de Chaillé	CHARLINE	1
Commune de Melle	Château de Chaillé	F	Château de Chaillé	CHANNELLE	1
Commune de Melle	Château de Chaillé	F	Château de Chaillé	CHARLOTTE	1
Commune de Melle	Château de Chaillé	F	Château de Chaillé	CHAMELLE	1
Commune de Melle	Avenue de la Gare	F	Avenue de la Gare	JACINTHE	1
Commune de Melle	Avenue de la Gare	F	Avenue de la Gare	TESLA	1
Commune de Melle	Avenue de la Gare	M	Avenue de la Gare	CRANTEUR	1
Commune de Melle	Avenue de la Gare	M	Avenue de la Gare	BARBACHAT	1
Commune de Melle	Avenue de la Gare	F	Avenue de la Gare	PERMANENTE	1
Commune de Melle	Rue St Martin	M	Rue St Martin	MOMO	1
Commune de Melle	Rue St Martin	M	Rue St Martin	MIMI	1
Commune de Melle	Rue St Martin	M	Rue St Martin	SNOWFLAKE	1
Commune de Melle	Rue St Martin	M	Rue St Martin	TIGRE	1
Commune de Melle	Rue St Martin	M	Rue St Martin	LOLO	1
Commune de Melle	Quartier St Pierre	M	Saint Pierre	SALAMECHE	1
Commune de Melle	Quartier St Pierre	M	Saint Pierre	TIGROU	1
Commune de Melle	Quartier St Pierre	F	Saint Pierre	PIERRETTE	1
Commune de Melle	Quartier St Pierre	F	Saint Pierre	TIARA	1
Commune de Melle	Quartier St Pierre	M	Saint Pierre	TEXAS	1
TOTAL					**19**

Société protectrice des animaux (SPA) - campagne de stérilisation des chats libres : subvention exceptionnelle

Dans le cadre des compétences qui sont les siennes, **M le Maire rappelle qu'il avait en 2020 pris un arrêté décidant d'avoir recours au service de la Société protectrice des animaux (SPA) de Niort par le biais de la signature d'une convention définissant les conditions de son intervention sur les chats libres.**

L'assemblée avait soutenu cette action par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € (délibération n° 67 du 1er juillet 2020). Cette subvention relative à la capture, l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés, a été reconduite sur l'année dernière 2022 pour un montant de 750 € concernant 15 chats errants.

Sur avis favorable du bureau municipal, considérant que M. le Maire prendra un nouvel arrêté similaire pour l'année 2023, **il est proposé à l'assemblée de soutenir à nouveau cette action** par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

20/ Convention avec ENEDIS : Peinture d'un poste de transformation

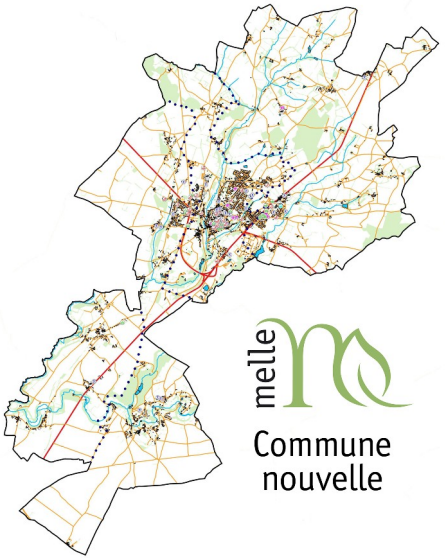

Poste de distribution publique d'électricité situé rue de la Clie à Melle - réalisation d'une fresque : convention avec ENEDIS

La commune et Enedis souhaite mener en commun une action ayant pour objet de permettre à des jeunes de la ville de réaliser un projet pédagogique comportant deux axes principaux :

- réaliser un travail ayant une dimension environnementale,
- découvrir le monde de l'entreprise.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer la convention jointe en annexe définissant les conditions de la réalisation d'une fresque peinte sur le poste de distribution par un groupe de jeunes Mellois étant entendu qu'Enedis fournit le matériel et la peinture nécessaires à hauteur de 500 € HT.

21/ AMI « Démonstrateurs de territoire » du CNRS

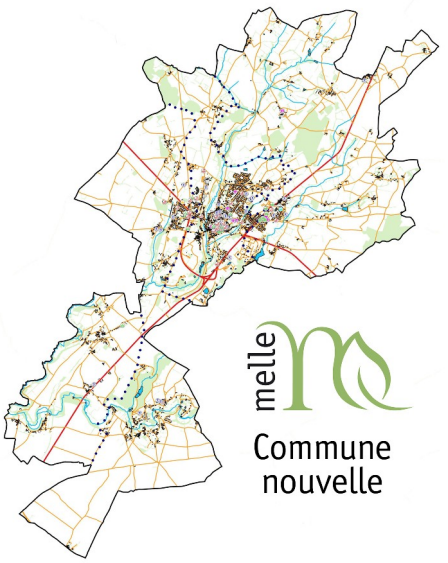

Appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires» : approbation de mandat au CNRS

La stratégie vise la transformation agroécologique et alimentaire en explorant les leviers et la gouvernance nécessaires pour rendre le système résilient face aux incertitudes climatiques.

Le projet de recherche concerne la zone Atelier Plaine & Val de Sèvre. Le démonstrateur territorial, objet de l'AMI, s'appuiera sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération du niortais et de la communauté de communes Mellois en Poitou. Le projet est porté par trois niveaux de collectivités, communes, communautés d'agglomération, Région.

Il sera mené dans une approche une approche systémique et multi-partenariale. Les expérimentations qu'il sera proposé de mettre en œuvre mobiliseront l'ensemble des acteurs concernés, personnes publiques, entreprises, investisseurs, associations et usagers, en veillant à être proactifs dans l'association du plus grand nombre pour une meilleure représentativité.

Appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires» : approbation de mandat au CNRS

Les dépenses éligibles sont les suivantes : prestations intellectuelles, dépenses de personnels et frais généraux, dépenses pour la phase de réalisation. L'aide peut couvrir jusqu'à 50% maximum des dépenses définies comme éligibles au titre du présent AMI. En tout état de cause, l'aide France Relance 2030 est plafonnée à hauteur de 300 000 € maximum pour la phase de maturation et elle doit être comprise entre 2 millions et 10 millions d'euros pour la phase de réalisation.

Le projet porté par le CNRS et le consortium pourrait intégrer certains projets communaux en cours de construction ou à venir, tels que : un projet agricole s'appuyant sur la ferme de la Genellerie ou sur un autre site de la commune, la création de jardins partagés, la création d'une cuisine solidaire dans le cadre du dispositif Zéro Chômeur, le développement d'une filière bois de chauffe, la dés-artificialisation des sols dans les espaces publics urbains.

Appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires» : approbation de mandat au CNRS

Considérant la convergence des objectifs de l'AMI et de la politique environnementale de la commune, **il est proposé à l'assemblée** :

- d'autoriser M. le Maire à engager la ville comme membre du consortium,

- d'autoriser M. le Maire à donner mandat au CNRS en tant que porteur de projet et à signer tout document y afférent tel que courrier de mandant.

www.cnrs.fr

Centre d'Études Biologiques de Chizé

22/
Budget général : décision modificative n°9

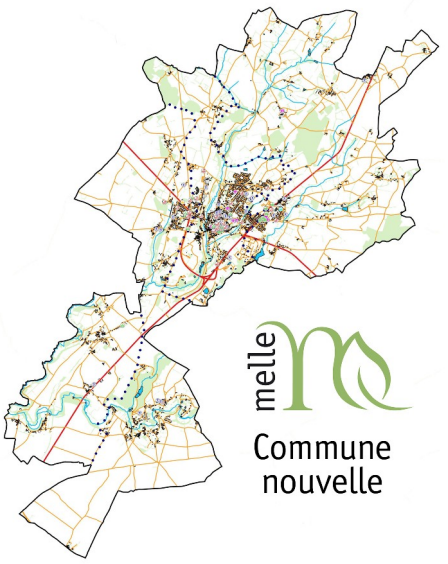

Budget général : décision modificative n°9

Afin de permettre la réalisation des dépenses suivantes en cette fin d'année 2022 :
- en investissement :

- pour la mise en œuvre de l'automatisation complète de l'éclairage public des communes déléguées de Melle et St Martin lès Melle
- pour l'acquisition de l'œuvre d'art produite à Melle par Pascale Guedon dans le cadre de la Biennale d'art contemporain, et intitulée « Paysage SP 1 Tag-Amour »
- pour terminer l'équipement du nouvel atelier dédié aux activités de ferronnerie au sein du centre technique municipal
- pour la commande publique artistique à l'église St Pierre

- en fonctionnement :
- pour permettre d'ajuster la prévision suite à l'augmentation du point d'indice décidée par l'État, qui sert de base de calcul des indemnités
- pour mieux faire face à des frais de missions,

Budget général : décision modificative n°9

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative suivante :

Investissement - dépenses	
Programme 0019 compte 21534 « Effacement réseaux – éclairage public » fonction 814	+ 20 000 €
Programme 0135 compte 2161 « Œuvres d'art » fonction 01	+ 201 500 €
Programme 0212 compte 21318 « Centre technique municipal » fonction 020	+ 4 000 €
Programme 0093 compte 2151 « Voirie » fonction 822	- 115 500 €
	+ 110 000 €
Investissement - recettes	
Programme 0135 compte 1321 « Subvention Etat » fonction 01	+ 100 000 €
Programme 0135 compte 1322 « Subvention Région » fonction 01	+ 10 000 €
	+ 110 000 €
Fonctionnement - dépenses	
Compte 6531 « Indemnité des élus » fonction 021	+ 2 000 €
Compte 6532 « Frais de missions des élus » fonction 021	+ 2 000 €
Compte 6533 « Cotisation retraite des élus » fonction 021	+ 2 000 €
Compte 022 « Dépenses imprévues » fonction 01	- 6 000 €
	zéro

23/ 24/ Nomenclature M57 applicable le 1er janvier 2023

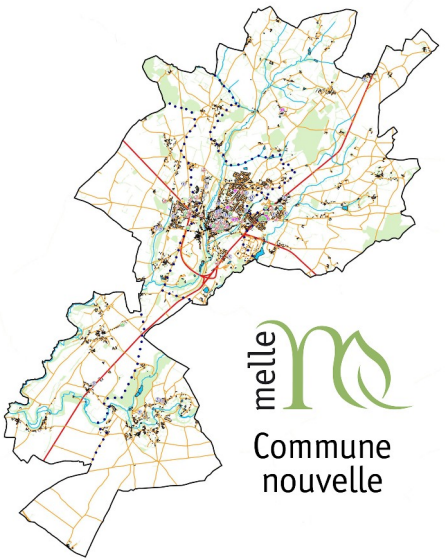

Nomenclature M57 applicable le 1er janvier 2023

Il est proposé à l'assemblée :

- **d'adopter le Règlement budgétaire et financier tel qu'il est présenté** en annexe (étant entendu que son contenu constitue un rappel de la législation et de la réglementation en vigueur hormis le paragraphe IIB3 qui est un calendrier projeté des principales étapes budgétaires pour Melle) ;

- **de dire que ce règlement s'appliquera pour la durée du mandat**, et que s'il devait subir des momifications avant cette échéance, celles-ci devraient être approuvées par l'assemblée ;

- **de donner tous pouvoirs à M. le Maire de mettre en œuvre la présente décision.**

Nomenclature M57 applicable le 1er janvier 2023

Il est proposé à l'assemblée :

- d'abroger à compter du 1er janvier 2023 la délibération n°65 du 1er juillet fixant les durées d'amortissement,

- d'adopter les durées d'amortissement conformément au tableau présenté

En complément de la décision supra, **il est proposé à l'assemblée d'adopter l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis** à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000 € TTC) qui restent amortis sans prorata temporis.

25/
Contrat groupe d'assurance des risques statutaires

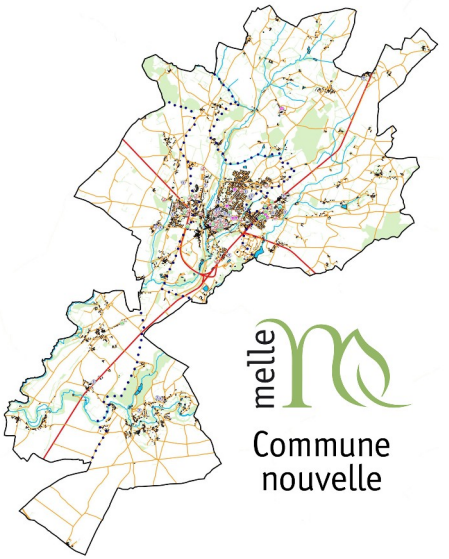

Contrat groupe d'assurance des risques statutaires : mandatement du Centre de gestion pour participation à la mise en concurrence

La Commune nouvelle de Melle se doit de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux. Elle a l'opportunité d'en charger à nouveau le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour son compte, en mutualisant les risques.

Il est proposé à l'assemblée :

- **d'habiliter le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres à souscrire pour le compte de la commune** des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ;
- **de dire que les contrats devront couvrir tout ou partie des risques cités**
- **de dire que, pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules** et que ces contrats présenteront les caractéristiques citées

Questions diverses

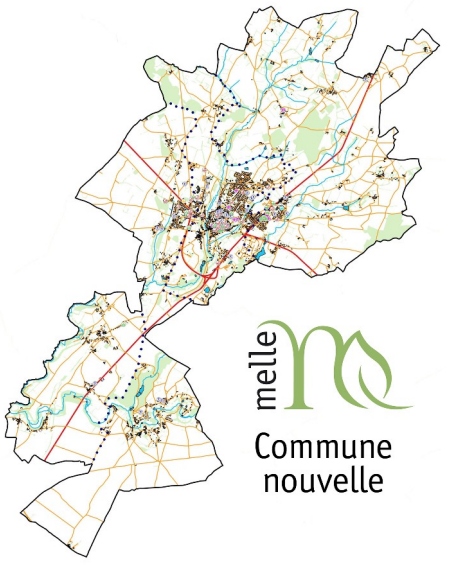

Merci de votre attention

Quartier mairie
79500 MELLE
05 49 27 00 23
contact@ville-melle.fr
www.melle.fr